

COMMUNE DE MORAND
département d'indre et loire

REUNION ORDINAIRE séance du 5 Juillet 2018

Le **5 Juillet 2018**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19h00** à la salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël Maire**.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire,

Mme GITTON Christelle,

MM : LE QUÉRÉ Aymeric, LOISEAU Gérard, LÉGER Laurent, MARTINEAU Jack, SÉNÉCHAUD Lucien

Excusée : Mme DOIDY Mohany, pouvoir donné à Mme GITTON Christelle

Secrétaire de séance : M MARTINEAU Jack

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu de la réunion du 17 mai 2018 en rappelant que ce dernier a été adressé à l'appui de la convocation.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 17 mai 2018

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 17 mai 2018, tel qu'il est transcrit

* * * * *

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le conseil municipal par délibération du 28 mars 2014

Décision 2018-03 :

Devis signé auprès de la SARL DAGUET-CHEREAU pour des travaux de broyage des chemins communaux et des fossés aux abords du bourg, pour un montant de 660,00 € HT soit 792,00 € TTC.

Décision 2018-04 :

Devis signé auprès de CLS Etanchéité pour l'entretien des toitures terrasses à la garderie, pour un montant de 480,00 € HT soit 576,00 € TTC.

Décision 2018-05 :

Devis signé auprès de l'entreprise VERNAT pour des travaux de voirie, pour un montant de 4 372,80 € HT soit 5 247,36 € TTC.

Délibération 2018 - 023 : Approbation du Projet Educatif Local du Castelrenaudais 2018-2020

Politique : Enfance et jeunesse-Vivre, grandir et être citoyen dans le Castelrenaudais (3-25 ans)

Groupe de travail Enfance/Jeunesse-Elus Communauté de Communes du Castelrenaudais

Objet : Projet Educatif Local du Castelrenaudais (PEL) 2018-2020 - Approbation

Rappel et références :

Les politiques Enfance-Jeunesse s'adressent à l'ensemble des enfants et des jeunes d'un territoire, en prenant en compte l'ensemble des caractéristiques du public jeune.

Un Projet Éducatif Local est une démarche permettant de fédérer et donner sens aux politiques publiques dans le champ éducatif en recentrant celles-ci sur une offre de parcours éducatifs cohérents et diversifiés.

Le Projet Éducatif Local est la traduction concrète d'une politique éducative globale concertée et partagée en faveur des enfants et des jeunes sur un territoire donné.

Il fait référence à :

- La Convention de Territoire Globale (CTG) signée le 22 novembre 2016 entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais, la commune de Château-Renault et la CAF de Touraine.
- Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé le 31 décembre 2016 entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais, les communes d'Auzouer-en-Touraine, de Château-Renault, de Dame-Marie-les-Bois, de Saint-Nicolas-des-Motets, de Morand, de Saunay, de Villedômer, de Nouzilly et la CAF de Touraine.

Enfin, le PEL est une obligation légale : Art. L.227-4 du Code de l'action sociale et des familles et réglementaire : Art R.227-2 du CASF et arrêté du 22 septembre 2006.

Motivation et opportunité :

Le PEL constitue pour les Elus un cadre de référence leur permettant de conduire leur politique en direction de l'enfance et la jeunesse (de 3 à 25 ans), en matière d'éducation vue de façon globale (animation, culture, santé, sport, logement, citoyenneté, mobilité).

Contenu :

La rédaction du PEL est issue d'une démarche partagée, depuis le diagnostic jusqu'au schéma de fonctionnement de la politique enfance-jeunesse de la CCCR.

I. Diagnostic partagé.

Pour la création du PEL, le centre social l'élan Coluche s'est appuyé avec la CAF sur un diagnostic. Ce travail s'est déroulé de mars à décembre 2017.

II. Besoins et connaissances des enfants et des jeunes

Le PEL précise les besoins et connaissances des 3-25 ans, il constitue un élément de référence pour la rédaction des projets pédagogiques des ALSH du territoire.

III. La validation du PEL

Le groupe de travail composé d'Elus de la CCCR s'est exprimé concernant les objectifs et les priorités à travers les axes de développement qui évolueront en fonction de l'avancé des priorités et des orientations futures.

IV. Les objectifs du PEL

Le public des 3-11 ans :

Proposer une offre de service enfance équitable à tous les habitants du Castelrenaudais. Les objectifs ciblés s'appuient sur les structures, les services existants ; permettre le développement de nouvelles actions, nouveaux projets.

- Objectif 1 : Favoriser le lien, mettre en œuvre une coordination entre les différents alsh du territoire par le biais du réseau des Directions.
- Objectif 2 : Harmoniser le fonctionnement des différents alsh.
- Objectif 3 : Former et accompagner les équipes éducatives des communes du Castelrenaudais.
- Objectif 4 : Favoriser l'accompagnement autour de la parentalité.

Le public des 12-25 ans :

Favoriser l'autonomie des jeunes pour permettre leur insertion sociale, citoyenne et professionnelle.

- Objectif 1 : Favoriser la mobilité physique et psychologique des jeunes du Castelrenaudais.
- Objectif 2 : Développer une offre de loisirs destinés à l'ensemble des jeunes du Castelrenaudais.

- Objectif 3 : Développer et faciliter l'information concernant l'accès aux droits, à l'emploi et à la formation.
- Objectif 4 : Favoriser la mise en œuvre d'actions de prévention en matière de santé et d'accessibilité des personnes en situation de handicap.
- Objectif 5 : Sensibiliser les jeunes à l'usage du numérique.
- Objectif 6 : Favoriser le lien entre les différents acteurs de la jeunesse (professionnels et bénévoles).

V. Les axes de développement

Les axes de développement définis comme prioritaires validés par le groupe de travail :

Pour le public des 3-11 ans :

- Proposer une offre d'accueil de loisirs à l'ensemble des habitants de la CCCR
- Harmoniser la qualité pédagogique des différents ALSH du territoire
- Développer et mutualiser les compétences professionnelles du personnel éducatif des communes du Castelrenaudais

Pour le public de 12-25 ans :

- Favoriser le lien entre les différents acteurs de la jeunesse (professionnels et bénévoles) intervenants sur la Castelrenaudais

Maitrise d'ouvrage

Le centre social l'élan Coluche-coordination enfance/jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Projet Educatif Local du Castelrenaudais 2018-2020.

Délibération 2018-024 : Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensations versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 24 avril 2018 afin de mettre au point les modalités de calcul du transfert de charge liées au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts notamment en application du IV de l'article 1609 nonies,

Vu la délibération n°2015-129 portant sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en Indre-et-Loire,

Vu la délibération n°2014-095, portant création de la CLECT,

Vu l'article 40 du règlement de fonctionnement de la Communauté de Communes du Castelrenaudais relatif à l'approbation du rapport de la CLECT,

Dans le cadre de transfert de la compétence GEMAPI, il est proposé de retenir les montants de la contribution 2018 demandés par chaque structure pour laquelle la Communauté de Communes du Castelrenaudais a délégué la compétence. Ces montants 2018 sont précisés sur le tableau suivant :

Communes	Syndicat mixte du bassin de la Brenne	Syndicat mixte du bassin de la Cisse	Syndicat mixte Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents	CC de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan	Total
Autrèche		993,94 €			993,94 €
Auzouer-en-Touraine	2 345,23 €				2 345,23 €
Le Boulay	1 001,84 €				1 001,84 €
Château-Renault	3 936,66 €				3 936,66 €
Crotelles	691,99 €				691,99 €
Dame-Marie-les-bois					0,00 €
La Ferrière				151,00 €	151,00 €
Les Hermites	67,50 €			556,00 €	623,50 €
Monthodon	866,82 €				866,82 €
Morand	65,63 €				65,63 €
Neuville-sur-Brenne	898,40 €				898,40 €
Nouzilly	102,10 €		8 778,00 €		8 880,10 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	700,17 €				700,17 €
Saint-Nicolas-des-Motets	187,15 €				187,15 €
Saunay	1 061,81 €				1 061,81 €
Villedômer	2 138,06 €				2 138,06 €

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer,

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ci-après annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport n°3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 24 avril 2018 ci-après annexé.

Délibération 2018-025 : Subvention à l'école de Dame Marie les Bois pour la sortie de juin 2018

Monsieur le Maire présente la demande de subvention et les documents justificatifs reçus le 18 mai 2018 de l'école publique élémentaire de Dame Marie les Bois, dans le cadre de la sortie des 4, 5 et 6 juin 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande et le plan de financement de l'école publique élémentaire de Dame Marie les Bois en date du 18 mai 2018,

Considérant la sortie organisée,

Considérant le budget communal 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- APPROUVE le principe d'accorder une subvention à l'école de Dame Marie les Bois pour la sortie de juin 2018
- DECIDE de fixer le montant de cette subvention exceptionnelle à 300,00 €
- DIT que les crédits sont inscrits au budget et que la dépense sera imputée au compte 6574.

Délibérations 2018-026 : Modifications statutaires du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) - adhésion d'un nouveau membre

Suite à la modification en 2014 de ses statuts et de la possibilité ouverte aux communautés de communes d'adhérer aux compétences « à la carte » du SIEIL, le Comité syndical du SIEIL a approuvé, par délibération n° 2018-06 en date du 27 mars 2018, l'adhésion de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre à la compétence « Eclairage public » du SIEIL à compter du 1^{er} janvier 2018.

La mise à jour de la liste des membres adhérents au SIEIL, annexée à ses statuts, est donc nécessaire.

En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit à présent se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre à la compétence « Eclairage public » du SIEIL et par conséquent de la modification de la liste annexée à ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Vu les statuts du SIEIL et la liste des membres annexée à ceux-ci,
- Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL n° 2018-06 du 27 mars 2018,

APPROUVE l'adhésion au SIEIL de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre à la compétence « Eclairage public » du SIEIL à compter du 1^{er} janvier 2018.

Délibérations 2018-027 : Reprise de l'activité de l'Association Cantine

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que, par courrier en date du 12 juin 2018, le bureau de l'association de cantine a fait part de sa décision de dissoudre l'association.

L'assemblée générale extraordinaire de dissolution a eu lieu le 28 juin 2018.

M le Maire rappelle l'importance de pouvoir assurer un service de cantine aux enfants scolarisés à Morand à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la dissolution de l'association de cantine lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2018,

Considérant la nécessité d'assurer un service de cantine aux enfants scolarisés à Morand à compter de septembre 2018,

Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la dissolution de l'association de cantine suite à l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2018,
- Approuve le principe d'assurer la gestion d'un service de cantine par la commune de Morand,
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches et signer tous documents relatifs à ce dossier,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une participation de la commune de St Nicolas des Motets,
- Précise qu'il sera créé le nombre de postes nécessaires au bon fonctionnement de la cantine.

Questions diverses :

- remerciements association Judo de Château-Renault
- inscription Journées du Patrimoine
- information sur la baie de dégroupage FREE

Fin de la séance : 20h40

A Morand, le 07/07/2018

Monsieur le Maire

Joël DENIAU

